

Certificat d'urbanisme d'information (CUa)

Le certificat d'urbanisme d'information donne les règles d'urbanisme sur un terrain donné.

La demande de certificat est facultative, mais elle est recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier (terrain à bâtir ou immeuble) ou d'une opération de construction.

Le certificat d'urbanisme est un document d'information, ce n'est pas une autorisation.

Le certificat d'urbanisme d'information renseigne sur :

- Les règles d'urbanisme applicables au terrain
- Les limitations administratives au droit de propriété (servitudes d'utilité publique, zone de protection dans le périmètre d'un monument historique)
- La localisation dans une zone soumise au droit de préemption
- Localisation dans un ancien site industriel répertorié
- Taxes et participations d'urbanisme

Où faire la demande de CUa ?

- Déposer le dossier de façon dématérialisée : <https://gnau.valenciennes-metropole.fr/>
- Déposer votre dossier en version papier au service urbanisme de la mairie.

INFOS

SERVICE URBANISME

Clos Fleuri
Parc de la Mairie
146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 10

☎ 03 27 14 84 36

✉ urba@ville-saint-saulve.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



Certificat d'urbanisme d'information (CUa)

Pièces à fournir :

- Un cerfa n°13410*07 téléchargeable ou remplissable ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1970>
- Toutes les pièces spécifiques à votre demande qui vous seront demandées dans le cerfa

⚠ Attention, le dossier doit être déposé en 2 exemplaires (cerfa et pièces)

Quel délai ?

Le délai d'instruction réglementaire est de **1 mois** à partir de la date du dépôt pour un dossier complet.

Durée de validité

La durée du certificat est de **18 mois** à compter de sa signature.

La durée **peut être prolongée** par tranche d'une année tant que les règles d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes applicables au terrain n'ont pas changé : la demande s'effectue par courrier simple, accompagnée du certificat d'urbanisme et doit être adressée à la mairie au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité.

INFOS SERVICE URBANISME

Clos Fleuri
Parc de la Mairie
146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 10

☎ 03 27 14 84 36

✉ urba@ville-saint-saulve.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr